

RAPPORT DU REGISTRAIRE AU CONSEIL

15 septembre 2022

Table des matières

	Page
Rapport du registraire au conseil	1
INTRODUCTION	3
FAITS SAILLANTS DE CE RAPPORT.....	3
Législation et réglementation	3
Retards de service	3
PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE.....	4
1. Renforcer la reddition de comptes et la transparence	4
2. Gérer les risques plus stratégiquement.....	9
3. Améliorer l'engagement des partenaires	11
STATISTIQUES	14
Ressources humaines	14
Services aux postulants et aux membres	14
Statistiques des membres	16
Bibliothèque Margaret-Wilson	16
Appels des inscriptions.....	16
Normes d'exercice et agrément.....	17
Enquêtes et audiences.....	18

INTRODUCTION

J'ai le plaisir de vous présenter le troisième rapport trimestriel de l'Ordre en 2022. Le rapport s'articule autour des trois priorités stratégiques de l'Ordre et présente des statistiques et les activités menées au cours du deuxième trimestre de 2022 (du 1^{er} avril au 30 juin 2022).

Il contient également des mises à jour sur les récentes activités réglementaires et législatives, ainsi que les réponses de l'Ordre à ces dernières.

FAITS SAILLANTS DE CE RAPPORT

Législation et réglementation

- Au 31 juillet 2022, 109 311 membres avaient suivi le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Conformément à l'article 47.2 de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (la Loi), l'Ordre a instauré ce programme obligatoire le 3 janvier 2022. En vertu de la loi, tous les membres actuels de l'Ordre doivent suivre le programme d'ici le 15 septembre 2022 et tous les nouveaux postulants doivent le suivre afin de pouvoir obtenir l'autorisation d'enseigner. De nombreux conseils scolaires ont réservé du temps pendant les journées d'activités pédagogiques à la fin d'août et au début de septembre pour permettre à leurs enseignants de terminer le programme à temps. Si un membre ne termine pas le programme ou ne demande pas une prolongation d'ici le 15 septembre 2022, la notation «Exigence non remplie» sera affichée sur sa page du tableau public.

Nous continuons de promouvoir la disponibilité du programme par l'intermédiaire de l'infolettre à l'intention des membres, *Des nouvelles de l'Ordre*. Nous avons envoyé des courriels de rappel aux membres et aux postulants qui n'ont pas encore suivi le programme, les encourageant à le faire avant la date limite du 15 septembre 2022.

- Le 16 juin 2022, le conseil a approuvé les modifications proposées à deux règlements pris en application de la Loi : le Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (Règlement de l'Ontario 347/02) et le Règlement sur les dispositions générales (Règlement de l'Ontario 563/21). Ces modifications transfèreraient, du comité d'agrément au comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation, le pouvoir d'examiner et de déterminer si les programmes menant à une qualification additionnelle existants continuent d'être admissibles à l'agrément. Une copie de la lettre de l'Ordre envoyée au ministre le 27 juin 2022 pour demander ces modifications est incluse dans le dossier de la réunion du conseil du 15 septembre 2022.

Retards de service

- Tout au long du deuxième trimestre de 2022, nous avons apporté un certain nombre d'améliorations à nos opérations et processus. Nous continuons à cibler et à planifier de nouveaux développements pour améliorer le service aux postulants et aux membres. Plusieurs changements ont déjà été apportés pour améliorer l'expérience de la clientèle. Par exemple, la fonction de réinitialisation du mot de passe du dossier a été clarifiée, ce qui la rend plus conviviale pour les membres et les postulants. De plus, des notifications sur les temps d'attente prévus ont été ajoutées au système téléphonique pour les

clients qui sont en file. En outre, le Service à la clientèle maintient son lien avec le Centre Franco et aide les enseignants formés à l'étranger qui cherchent des postes en enseignement dans les écoles de langue française.

- Le Service d'évaluation a entamé la rédaction de trois documents de politique concernant l'équivalence des diplômes, les compétences linguistiques et l'expérience acceptable en enseignement. L'objectif est d'achever et de diffuser ces guides pendant le troisième trimestre de 2022. Ces documents ont pour objectif de fournir des outils et des ressources supplémentaires pour aider le personnel à évaluer les titres de compétence, et à prendre des décisions et formuler des recommandations plus rapidement en matière de délivrance de certificats.
- Le Service des dossiers travaille sur un certain nombre d'initiatives, notamment l'automatisation des processus de délivrance du certificat temporaire et de conversion d'un certificat temporaire en certificat de qualification et d'inscription. En plus de ces améliorations du système, le Service des dossiers a également pris des mesures pour améliorer les procédures relatives aux documents requis pour l'inscription, y compris l'approbation d'une nouvelle politique visant à accepter les vérifications numériques du casier judiciaire téléchargées par le postulant directement dans son dossier de demande d'inscription. Cette mesure sera pleinement mise en œuvre en août 2022. Nous travaillons aussi à mettre à jour les exigences relatives aux documents en ciblant d'autres moyens sécurisés d'obtenir et d'authentifier les documents scolaires officiels des établissements qui ne sont pas en mesure d'envoyer les relevés de notes complets directement à l'Ordre.
- Nous avons travaillé sans relâche pour rétablir le niveau de service à des volumes normaux, notamment en analysant les types de questions reçues sur les réseaux sociaux. Les membres et les postulants peuvent obtenir des réponses à un grand nombre de leurs questions au moyen des options libre-service. Nous avons ainsi actualisé les propriétés de notre site web et de nos réseaux sociaux pour orienter les membres et les postulants vers ces ressources libre-service.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

1. Renforcer la reddition de compte et la transparence

- Le nombre d'abonnés sur nos réseaux sociaux a continué d'augmenter régulièrement au deuxième trimestre de 2022 sur toutes les plateformes (Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram, Pinterest et YouTube). Par rapport au premier trimestre de 2022, le nombre total d'abonnés a augmenté de 1 050 pour atteindre 56 351 (1,9 %).
- Notre équipe des médias numériques continue de répondre aux demandes reçues par l'intermédiaire des réseaux sociaux, en collaboration avec les intervenants internes au besoin. Comparativement au premier trimestre de 2022, l'équipe a reçu 83 demandes de moins, soit un léger recul de 3,4 %, pour un total de 2 462 demandes provenant principalement de Facebook et de Twitter.

Nous pensons que la légère diminution du nombre de demandes est probablement due à l'augmentation du personnel du Service à la clientèle et à la capacité de répondre aux demandes par téléphone et par courriel.

- Au deuxième trimestre de 2022, notre publication officielle à l'intention des membres, *Des nouvelles de l'Ordre*, a enregistré des taux d'ouverture de 46 % (en français) et de 52 % (en anglais), ce qui est supérieur au taux d'ouverture de 23,4 % du secteur de l'éducation.

Le taux d'ouverture mesure le nombre d'abonnés qui ouvrent le courriel pour le consulter, tandis que le taux de clics mesure le nombre de clics que reçoit un article particulier. En éducation, le taux de clics du secteur est de 4,4 %. Le taux de clics pour *Des nouvelles de l'Ordre* au premier trimestre de 2022 était d'environ 26 % (en français) et 30 % (en anglais).

- Dans un précédent rapport du registraire, nous avons noté que le taux d'ouverture de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre* avait doublé, cette augmentation étant attribuée à l'ajout de sommaires disciplinaires (c'est-à-dire les «pages bleues») à la publication. Cette affirmation est étayée par la comparaison du taux d'ouverture et du contenu supplémentaire entre 2021 et le premier trimestre de 2022. Le taux d'ouverture pour les mois de janvier, de février et de mars 2022 se sont maintenus à 61 %, 69 % et 60 %, respectivement, ce qui représente essentiellement un taux d'ouverture deux fois plus élevé qu'à la même période en 2021. En 2021 et en 2022, le contenu de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre* est resté généralement le même, le seul changement majeur étant l'ajout des sommaires disciplinaires en janvier 2022.
- Le modèle de notre infolettre à l'intention du public, *La Norme*, a été mis à jour afin d'en améliorer la conformité à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et de s'aligner sur la récente refonte de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre*. Le nouveau modèle sera utilisé pour la première fois dans le prochain numéro d'automne.
- L'Unité des communications travaille en collaboration avec les intervenants internes pour s'assurer que les documents que nous affichons sur notre site web respectent les lignes directrices en matière d'accessibilité. En vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, tout le contenu de notre site web doit être rendu accessible aux personnes handicapées. L'unité s'assure également que les vidéos téléversées sur notre chaîne YouTube répondent à ces critères.
- La correspondance rappelant aux membres la date limite de paiement de leur cotisation annuelle a été envoyée par courriel et par courrier (le cas échéant, c'est-à-dire lorsque les courriels rebondissent) en février. Des rappels ont également été inclus dans les numéros de janvier, de février, de mars et d'avril de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre*. La date limite de paiement de la cotisation était initialement fixée au 15 avril 2022, mais elle a été reportée au 2 mai 2022 pour donner aux membres plus de temps pour payer en raison d'un bref problème technique avec le système de paiement. Les membres qui n'avaient pas payé à la date limite ont reçu un avis de changement de statut, qui est passé à «Membre inactif».
- Nous avons créé une brochure à l'intention des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants agréés de l'Ontario (EAO). La courte brochure de référence, *Aide-mémoire pour les nouveaux membres de la profession enseignante*, est incluse dans la trousse des nouveaux membres et comprend des informations importantes sur les points suivants :
 - le titre EAO, y compris la manière de l'utiliser;

- nos ressources et services, y compris la bibliothèque Margaret-Wilson et la section Services en ligne de notre site web;
- la formation continue et des conseils pour améliorer sa pratique professionnelle, notamment comment trouver des cours menant à une qualification additionnelle (QA) et nos recommandations professionnelles;
- les normes d'exercice et de déontologie et le *Cadre de formation de la profession enseignante*;
- la façon d'accéder à la section réservée aux membres sur notre site web et notre application mobile.

La brochure, qui remplace la publication *Conseils essentiels pour les membres de la profession*, permet d'accéder rapidement à des informations supplémentaires sur notre site web (par des codes QR). Elle a été conçue sur la base des commentaires des nouveaux membres indiquant qu'ils souhaitaient obtenir des informations rapidement et par bribes.

- Le document *EAO Votre titre professionnel* a été mis à jour pour tenir compte du fait que le titre professionnel EAO a été enchâssé dans la loi. La brochure est disponible en ligne pour tous les membres et en version imprimée pour les nouveaux membres.
- Au deuxième trimestre, nous avons regroupé les versions de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre* destinées aux postulants et aux membres en une seule publication. La raison initiale des deux versions de l'infolettre était d'établir une relation avec les futurs membres et de fournir à chaque public des informations qui ne seraient pertinentes que pour lui. Toutefois, au cours des deux dernières années, le chevauchement des informations entre les deux versions n'a cessé d'augmenter. Il y a également eu moins de nouvelles à l'intention des postulants.

En consolidant les deux versions, nous :

- donnons aux postulants une idée de ce qu'ils peuvent attendre de leur organisme de réglementation professionnelle une fois qu'ils sont devenus membres;
- tenons les membres informés de l'évolution et des tendances en matière de formation en enseignement;
- économisons du temps et des ressources.

Lorsque cela est nécessaire, les informations qui ne concernent que les postulants ou les membres sont facilement identifiables et différenciées grâce à la conception graphique. Le premier numéro consolidé a été distribué en juin 2022.

- L'Unité des communications utilise chaque demande des médias comme une occasion d'informer le public du travail de l'Ordre. Par exemple, les demandes liées aux enquêtes et aux audiences nous permettent de parler aux journalistes des notations des procédures pénales sur le tableau public et de notre rôle dans la protection de l'intérêt public. Parmi les faits saillants de ce dernier trimestre, citons notre influence dans les reportages de CBC London, de CBC Ottawa et dans les York Region News.

Il arrive que les médias comprennent mal le rôle de l'Ordre et le fonctionnement du processus disciplinaire. En mai, le quotidien *Toronto Star* a publié par erreur un article

affirmant que les membres suspendus pour mauvais traitements d'ordre sexuel voient leur statut modifié pour devenir «Membre inactif», alors que ce statut s'applique aux membres qui ont pris leur retraite ou qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle.

Les membres sont depuis longtemps sensibles à la question de savoir quel terme est le plus approprié pour décrire les personnes qui n'ont pas payé leur cotisation. Au fil des ans, les membres qui n'enseignaient pas ont indiqué qu'ils ne voulaient pas être confondus avec ceux qui ne peuvent pas enseigner parce qu'ils ont été reconnus coupables d'une faute professionnelle (dont le statut était anciennement «Suspendu - non-paiement de la cotisation» plutôt que «Suspendu»).

Le statut «Membre inactif» a été créé en partie pour différencier les membres qui sont à la retraite ou suspendus pour non-paiement de la cotisation des membres qui ont été suspendus pour faute professionnelle. L'article du journal, comme il a été rédigé, a rendu un mauvais service au public en brouillant cette distinction et en faisant croire aux membres inactifs qu'ils avaient le même statut que celui des personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles.

L'Ordre a déposé une plainte auprès de l'éditeur public, une correction a été publiée pour l'article et l'article lui-même a été mis à jour. Il est également important de noter que les corrections sont rares.

Nous avons aussi reçu de l'intérêt de la part de médias de l'extérieur de l'Ontario, de la CBC Manitoba et du *Devoir* au sujet de notre rôle disciplinaire, car ni le Manitoba ni le Québec n'ont d'organisme de réglementation de la profession enseignante. À la suite de ces deux demandes, l'Ordre s'est positionné comme un chef de file en matière de réglementation, et l'information concernant notre histoire, notre mandat et nos responsabilités a été diffusée.

À l'occasion, nous recevons de l'intérêt de la part de médias alternatifs. Nous avons reçu deux demandes de ce type au deuxième trimestre concernant une affaire très médiatisée. La pratique habituelle pour ces médias est de ne pas formuler de commentaires.

- L'Ordre continue à promouvoir les demandes pour son programme de bourses 2022 sur les réseaux sociaux et dans l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre*. Les demandes seront acceptées jusqu'au 31 août 2022.
- Toutes les lignes directrices de cours menant à une QA en cours d'élaboration en 2022 ont été adaptées pour se conformer au nouveau modèle des lignes directrices de cours menant à une QA. Cette approche s'inspire des discussions du comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation, de même que des commentaires du ministère de l'Éducation. Les membres du comité se sont dits préoccupés par le manque de spécificité des sujets et le Ministère a souligné la répétition des déclarations d'équité dans les lignes directrices élaborées sur l'ancien modèle. L'adaptation de 137 lignes directrices signifie que toutes les lignes directrices publiées à partir de maintenant seront conformes à un modèle que les membres du comité ont approuvé pour sa clarté et l'accent mis sur la responsabilité en ce qui concerne les concepts fondamentaux comme l'antioppression.
- Le personnel a également entamé un examen interne des lignes directrices de cours menant à une QA nommées spécifiquement dans le rapport d'enquête *Le droit de lire*.

Cet examen sera orienté par une série de groupes de discussion provinciaux organisés en français et en anglais en juin. Ils ont permis aux élèves, aux parents, aux directions d'école, aux enseignants en alphabétisation, aux formateurs en enseignement et aux étudiants en enseignement de contribuer à la réponse de l'Ordre aux quatre recommandations du rapport (49, 54, 55 et 89) qui touchent notre travail.

- Au 30 juin 2022, les sous-comités d'enquête composés d'un seul membre avaient adopté 32 ententes conclues en vertu d'un règlement des plaintes (entre les membres et l'Ordre). Le nombre moyen de protocoles d'entente adoptés en 2022 (5,3/mois) est supérieur à celui de 2021 (3,6/mois) et près de celui de 2020 (5,0/mois).

Les réunions des sous-comités de règlement des plaintes sont menées par voie électronique et se déroulent en français ou en anglais, selon les besoins. En raison de la transition de la gouvernance au début de 2022, il n'y a pas eu de sous-comités de règlement des plaintes entre le 1^{er} janvier et le 7 mars 2022.

Protocoles d'entente adoptés par le comité d'enquête entre le 1^{er} avril et le 30 juin de chaque année :

2022	23
2021	23
2020	29
2019	19
2018	25

- Le personnel évalue chaque plainte pour déterminer si elle se prête au programme de règlement des plaintes. Du 1^{er} avril au 30 juin 2022, 90 plaintes ont été évaluées et un règlement a été proposé dans 30 affaires (33 %). Le règlement des questions de moindre importance par l'intermédiaire du programme de règlement des plaintes libère le temps et les ressources de l'Unité des enquêtes pour les plaintes plus graves. Bien que les résultats du programme de règlement des plaintes ne soient pas rendus publics, le membre, le ou les employeurs et la partie plaignante reçoivent tous une copie de la décision et des motifs du comité d'enquête, ce qui garantit la transparence. Le programme de règlement des plaintes nous permet également de régler les plaintes plus rapidement, conformément à notre engagement d'être à la fois agile et responsable envers les membres dont la conduite a été reprochée.
- Notre équipe du traitement des préoccupations initiales a pris l'initiative de communiquer avec les employeurs qui nous font part d'allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel impliquant des élèves afin de fournir aux victimes des ressources et les coordonnées de personnes-ressources pour accéder à notre programme de thérapie et consultations.
- Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, le personnel responsable du règlement des plaintes à l'interne a évalué 29 affaires renvoyées au comité de discipline pour déterminer si elles pouvaient être portées devant un procureur interne (7 en 2021). Sur ces 29 affaires, sept (4 en 2021) ont été retenues pour des poursuites internes (24,1 %).
- En plus de la prise en charge des dossiers à l'interne, l'Unité de la conduite professionnelle continue de fournir des directives quant aux poursuites, aux sanctions et au calendrier aux deux équipes juridiques externes de l'Ordre. Le personnel aborde les nouvelles questions au fur et à mesure qu'elles se présentent et aide à mettre en œuvre

les changements législatifs (p. ex., l’affichage des accusations et des condamnations criminelles des membres au tableau public, le recouvrement des frais pour thérapie et de consultations).

- L’Unité des tribunaux, dont le personnel apporte un soutien direct aux comités de discipline et d’aptitude professionnelle, a continué à apporter des améliorations au processus disciplinaire afin de mieux répondre aux attentes du public. Le nombre d’audiences tenues et le nombre d’affaires conclues au cours du premier semestre de 2022 correspondent à ceux du premier semestre de 2021, année au cours de laquelle les volumes d’activités de ces comités ont été les plus élevés jamais enregistrés à l’Ordre.

L’unité a continué à se concentrer sur la réduction des délais pour la tenue des audiences et à mettre en œuvre des processus efficaces à cette fin. Par exemple, le processus de fermeture des dossiers a été révisé pour s’assurer que les dossiers d’audience sont fermés sur une base hebdomadaire plutôt que mensuelle. Le personnel de l’Unité des tribunaux continue également à travailler avec un fournisseur externe pour automatiser et rationaliser certains aspects du processus d’établissement des calendriers, notamment en ce qui concerne la composition des sous-comités.

2. Gérer les risques plus stratégiquement

- Dans le cadre de nos efforts continus pour atténuer les risques, nous avons mis toutes nos études de cas d’enquête à la disposition des membres sur une page d’archives dédiée sur oeeo.ca.

Les cas fictifs *Qu’auriez-vous fait?* – rédigés à partir de faits réels dont les détails sont modifiés pour respecter la confidentialité – sensibilisent et font réfléchir sur la conduite du personnel enseignant, en se concentrant sur ce qui est approprié. Ils illustrent également l’importance de faire preuve d’un bon jugement professionnel.

Auparavant, les études de cas étaient publiées dans la section Autoréglementation (les «pages bleues») de la revue *Pour parler profession*, qui n’est plus publiée aujourd’hui, et dans l’infolettre *Des nouvelles de l’Ordre*. Elles sont désormais publiées exclusivement dans *Des nouvelles de l’Ordre*.

Les études de cas, ainsi que les sommaires des décisions disciplinaires, sont les articles les plus lus par nos membres.

- Nous avons informé nos membres et les postulants de la possibilité de demander une prolongation unique d’un an du délai pour suivre le programme de prévention des mauvais traitements d’ordre sexuel. Cette possibilité est offerte depuis le 15 août, soit un mois avant la date limite officielle du 15 septembre 2022.

Le programme est important pour la profession, et c’est pourquoi certains membres du personnel de l’Ordre l’ont également suivi. Le programme offre aux personnes qui le suivent :

- une compréhension renouvelée de ce qui constitue des relations professionnelles saines avec les élèves et de ce que sont les signes avant-coureurs de mauvais traitements;

- des conseils sur l'appui à apporter à un élève qui entame son processus de dévoilement; les élèves qui se sentent crus et soutenus dans leur démarche ont plus de chances de se rétablir.
- L'Unité des communications continue de promouvoir le contenu de perfectionnement professionnel de la bibliothèque Margaret-Wilson, y compris les livrets, les revues numériques et autres ressources. Depuis le dernier rapport, ce contenu a généré 90 116 impressions sur les réseaux sociaux.
- Comme mentionné plus haut, le comité d'agrément, le comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation et le conseil ont chacun approuvé une motion visant à modifier le Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (Règlement de l'Ontario 347/02) afin de transférer le pouvoir de réviser et d'agréer les cours menant à une QA du comité d'agrément au comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation. Une demande a été faite au ministère de l'Éducation pour la promulgation de cette modification réglementaire. Jusqu'à ce que la modification réglementaire soit adoptée, la révocation des programmes des cours menant à une QA demeure la responsabilité du comité d'agrément. L'achèvement du transfert de pouvoir marquera une nouvelle étape dans la mise en œuvre réussie de l'une des recommandations de l'examen de la gouvernance de 2018.
- Nous travaillons actuellement à l'acquisition d'un système de remplacement du système de gestion de l'information sur l'agrément (AIMS). Le système gère l'échange de documents et la communication avec plus de 50 fournisseurs de cours menant à une QA pour l'agrément de plus de 1 500 cours et programmes de cours menant à une QA. Le système connaît de fréquentes pannes et de nombreuses fonctions doivent être rationalisées. Les fournisseurs de cours menant à une QA ont répondu à un sondage en octobre 2021 afin de dresser la liste des caractéristiques et des mises à jour requises. Nous avons retenu deux fournisseurs potentiels. Nous prévoyons de terminer l'approvisionnement et la personnalisation à l'automne 2022. Le nouveau système atténuera le risque lié aux interruptions de communication et aux retards dans le processus d'agrément des cours menant à une QA.
- Le lancement en septembre de la traduction en ASL de la ligne directrice du cours menant à la QA American Sign Language as a Second Language (ASL SL) rendra le document plus accessible. Le lancement a été annoncé sur notre chaîne YouTube en [ASL](#) plus tôt cette année. La traduction de la QA Langue des signes québécoise, langue seconde (LSQ LS) en LSQ est en cours et sera disponible en décembre 2022. Des pédagogues et des universitaires sourds ont contribué à l'élaboration des lignes directrices de cours menant aux QA ASL SL et LSQ LS. La disponibilité de ces deux lignes directrices témoigne de notre engagement pour l'accessibilité.
- Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, à la demande du registraire, le comité décisionnel des présidents a approuvé quatre nominations d'un enquêteur en vertu de l'article 36 de la Loi. Les nominations ont permis à l'enquêteur désigné d'obtenir de tierces parties (p. ex., les Services à l'enfance et à la famille, la police) des renseignements auxquels l'Ordre n'aurait normalement pas accès. Ces nominations garantissent l'obtention des informations nécessaires pour que le comité d'enquête puisse prendre des décisions parfaitement éclairées.

Les nominations ont également permis au registraire de soumettre des questions au comité décisionnel des présidents afin de déterminer s'il convient d'imposer une ordonnance provisoire sur les certificats de qualification et d'inscription des membres. L'imposition d'une ordonnance provisoire sur le certificat de qualification et d'inscription d'un membre contribue également à l'atteinte de nos objectifs stratégiques en matière de gestion des risques et de protection des élèves. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, le comité décisionnel des présidents a examiné et tranché cinq questions d'ordonnance provisoire qui ont entraîné la suspension provisoire du certificat de qualification et d'inscription de quatre membres. Une ordonnance provisoire est imposée lorsque la conduite d'un membre expose ou risque d'exposer un élève à un préjudice ou à une blessure. L'ordonnance provisoire reste en vigueur jusqu'à ce qu'un comité de l'Ordre statue sur l'affaire.

- Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, des sous-comités d'enquête se sont réunis à 10 reprises. Sept de ces réunions étaient prévues. Deux étaient des réunions ad hoc de sous-comités saisis d'affaires, et un sous-comité s'est réuni uniquement pour adresser des admonestations verbales. Les sous-comités ont examiné 106 dossiers, dont 19 ont été transmis au comité de discipline. Aucune affaire n'a été soumise au comité d'aptitude professionnelle. Le taux de renvoi aux comités de discipline et d'aptitude professionnelle était de 18 %, ce qui se situe dans la limite d'un taux de renvoi durable. Ce taux permet de s'assurer que seules les affaires les plus graves sont renvoyées au comité de discipline ou d'aptitude professionnelle, ce qui signifie que les ressources de ces comités sont concentrées sur les dossiers qui soulèvent des problèmes de protection des enfants et de régulation de la profession dans l'intérêt public.
- Le personnel continue de mener des activités de sensibilisation auprès des nouveaux directeurs de l'éducation dans le cadre des efforts que nous déployons pour informer les employeurs de leurs obligations statutaires à notre égard, ce qui contribue à atteindre nos objectifs en matière de gestion des risques de façon plus stratégique en veillant à ce que les employeurs comprennent leurs obligations en matière de signalement.
- L'Unité de la conduite professionnelle a continué à gérer les risques de manière plus stratégique en 2022 a) en faisant avancer les audiences contestées et non contestées en utilisant les technologies de visioconférence et de transmission électronique des documents, ce qui permet d'éviter les retards et de réduire le risque que les souvenirs des témoins s'estompent, que l'intérêt des participants diminue et que d'autres événements interviennent (p. ex., des problèmes de santé); b) en continuant à offrir aux membres des engagements à démissionner et à ne jamais demander la remise en vigueur du certificat dans les cas appropriés, ce qui réduit la nécessité de tenir des audiences coûteuses et prolongées dans certains cas et élimine le risque d'un résultat d'audience sous-optimal; et c) en continuant à minimiser les audiences de plusieurs jours dans la mesure du possible, ce qui permet de réduire le nombre de jours d'audience perdus en raison d'ententes ou d'ajournements de dernière minute.

3. Améliorer l'engagement des partenaires

- Nous nous préparons pour l'assemblée annuelle des membres de cette année, qui aura lieu le 28 septembre 2022. Le formulaire d'inscription, qui comprend un espace permettant aux personnes inscrites de poser des questions, a été finalisé avant l'annonce de la fin de juillet et la promotion qui s'en est suivie.

- En 2015, nous avons conclu un accord publicitaire mensuel avec le groupe de défense des élèves Parents Engaged in Education (PEIE) pour intégrer du contenu dans son infolettre mensuelle. Nos sujets les plus récents incluent :
 - Avril : Promotion du rapport 2022 sur la transition à l'enseignement
 - Mai : Promotion de notre recommandation professionnelle *Favoriser la santé mentale des élèves*
 - Juin : Comment accéder aux réunions du conseil et comment postuler un poste de gouvernance

Parmi nos efforts continus pour renforcer la responsabilité et l'efficacité, le personnel a examiné de plus près le rendement du capital investi de ce partenariat. Bien que le groupe PEIE rejoigne les parents, ses infolettres et ses services ont été irréguliers et, par conséquent, le rendement du capital investi n'a pas justifié les ressources nécessaires pour maintenir ce partenariat. En conséquence, nous n'avons pas renouvelé notre accord publicitaire.

- Le 16 juin 2022, des représentants des relations extérieures et des services aux membres ont fait une présentation à un groupe d'enseignants formés à l'étranger. La séance virtuelle a été organisée par Indus Community Services et a fourni des informations sur le travail en enseignement en Ontario.
- Dans le but de refléter l'actualité du contexte ontarien dans lequel fonctionnent les écoles élémentaires et secondaires, l'Unité d'agrément a entrepris de mettre à jour le *Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs*. Le guide sert de complément aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement. Il vise à clarifier l'objectif, au moyen d'informations et d'exemples supplémentaires, du contenu principal qui devrait être inclus dans les programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario.

Les consultations avec les partenaires sont en cours et ont permis de recueillir les avis de gardiens du savoir autochtones, d'universitaires, d'équipes de recherche, de membres affiliés, de facultés d'éducation et du personnel du ministère de l'Éducation. Les membres et membres suppléants du comité d'agrément ont participé et apporté une perspective critique au travail d'actualisation du *Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs*.

- Le personnel de l'Unité des normes d'exercice de la profession et d'éducation a organisé en mai deux séances de mise à jour pour les fournisseurs de cours menant à une QA, l'une pour les fournisseurs affiliés à une faculté d'éducation et l'autre pour tous les autres prestataires de cours menant à une QA. Plus de 50 personnes ont participé aux deux séances Zoom. Les points à l'ordre du jour comprenaient la réponse de l'Ordre au rapport d'enquête *Le droit de lire*, les changements réglementaires liés aux QA, la réduction des obstacles aux qualifications en éducation technologique, la mise en œuvre des lignes directrices et des grilles d'examen actualisées et une séance générale de questions et réponses. Les participants ont également pu découvrir le nouveau site SharePoint pour les fournisseurs de cours menant à une QA, qui a été lancé en avril. Le site permet d'accéder facilement aux lignes directrices menant à une QA et aux grilles d'examen, ainsi qu'aux notes de service et formulaires qui se rapportent aux QA, et aux listes de contrôle pour l'agrément des cours. Les fournisseurs de cours menant à une QA

peuvent également consulter le site pour y trouver des documents et des renseignements transmis lors de réunions antérieures. Les fournisseurs nous ont fait part de commentaires positifs sur le site pendant des réunions, par courriel et lors de conversations avec le personnel.

Un site SharePoint semblable a été créé pour faciliter les contributions du ministère de l'Éducation à la validation provinciale des lignes directrices de cours menant à une QA. Cette initiative comprenait un volet sur le renforcement des capacités, dans le cadre duquel le personnel s'est concentré sur l'utilisation d'un langage clair et simple pour réviser les formulaires de commentaires et les directives au cours de séances de corédaction dirigées par les responsables. Nous avons reçu une rétroaction positive du ministère de l'Éducation quant au nouveau processus.

- L'équipe du traitement des préoccupations initiales (au sein de la Division des enquêtes et des audiences) a récemment ajouté un formulaire à remplir pour le rapport de l'employeur afin de rationaliser le processus de signalement de l'employeur et de rassembler tous les renseignements et documents nécessaires dès le signalement initial. Nous recevons environ un tiers des rapports actuels des employeurs au moyen de ce formulaire. Les formulaires sont désormais souvent accompagnés de toutes les informations et de tous les documents exigés. Cette initiative a permis à l'équipe du traitement des préoccupations initiales et à l'Unité des enquêtes d'obtenir des documents supplémentaires de la part des employeurs beaucoup plus rapidement.
- Au cours du deuxième trimestre de 2022, le personnel a coordonné les activités virtuelles énumérées ci-dessous ou y a participé en faisant des présentations à divers publics pour s'assurer que nous continuons à maintenir notre engagement stratégique avec ses partenaires :

Date	Activité
6 mai	Présentation à la faculté (programme de formation des enseignants autochtones) - Université Queen's
7 mai	Présentation à la faculté (Français langue seconde) - Programme de l'Université Queen's
7 mai	Présentation à la faculté (programme en plusieurs parties en éducation technologique) - Université Queen's
11 mai	Présentation sur le parcours de formation à l'enseignement en Ontario pour le cours sur les carrières du Monsignor Fraser College
13 mai	Programme menant à la qualification d'agent ou d'agent de supervision - Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne (AGÉFO)
16 mai	Présentation à la faculté (études technologiques françaises) - Université d'Ottawa
16 juin	Présentation sur la carrière d'enseignant en Ontario pour les pédagogues formés à l'étranger - Indus Community Services

- Au cours du deuxième trimestre de 2022, des membres de notre personnel ont animé une séance sur le programme menant à la qualification d'agent ou d'agent de supervision. Tout au long de l'année, nous donnons régulièrement des présentations aux membres inscrits au programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école et au programme menant à la qualification d'agent ou d'agent de supervision dans toute la province. Les présentations renforcent le concept et l'importance de l'autoréglementation, y compris le devoir de l'Ordre d'agir dans l'intérêt public. Le personnel propose aux membres des études de cas interactives pour les aider à

comprendre les normes d'exercice, les normes de déontologie et le processus d'enquête et d'audience, et à y réfléchir du point de vue d'un administrateur. Ces séances sont également une occasion pour nous de mettre en avant les ressources disponibles pour les administrateurs afin de les aider dans leur rôle.

Nous continuons également à faire des présentations aux facultés d'éducation qui fournissent aux étudiants en enseignement des renseignements précieux pour les aider à mieux connaître l'Ordre, le processus de certification du personnel enseignant, ainsi que les nombreux services et le soutien offerts aux enseignants agréés. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, nous avons présenté à quatre facultés à l'aide de diverses plateformes virtuelles.

STATISTIQUES

Ressources humaines

- Le recrutement se poursuit au fur et à mesure que des postes sont à pourvoir parmi les 186 postes permanents prévus dans le budget de 2022. Le résumé suivant présente le personnel permanent de l'Ordre, le personnel détaché par des conseils scolaires et le personnel temporaire au 30 juin 2022 :

Postes prévus dans le budget de 2022	<u>186</u>
Personnel permanent	154
Personnel temporaire (congés et postes vacants)	15
Personnel détaché par des conseils scolaires	4
Postes à pourvoir au moment de publier le rapport	13
	<u>186</u>

Services aux postulants et aux membres

- Décisions en matière d'inscription et nouveaux membres pour le deuxième trimestre de 2022 :

TOTAL PAR TYPE DE CERTIFICAT		
Type de certificat	Langue d'enseignement	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2022
Certificat de qualification et d'inscription	Anglais	724
	Français	79
Certificat de qualification et d'inscription temporaire	Anglais	1 947
	Français	81
Certificat de qualification et d'inscription transitoire	Anglais	85
	Français	34
TOTAL		2 950

- Le certificat de qualification et d'inscription est un certificat permanent délivré aux personnes qui ont répondu à toutes les conditions d'inscription en vigueur au moment de présenter leur demande.
- Le certificat de qualification et d'inscription temporaire a été introduit dans la loi en 2021 en tant que mesure d'urgence de durée limitée. Ce certificat est délivré aux postulantes et postulants à l'Ordre qui ont satisfait aux exigences d'inscription en matière de scolarité, de compétence linguistique et d'aptitude professionnelle, et qui sont actuellement inscrits à un programme agréé de formation à l'enseignement en Ontario (les personnes inscrites à un programme concurrent peuvent également faire la demande de ce certificat, pourvu qu'elles aient satisfait aux conditions de leur programme de premier cycle). Pour obtenir un certificat temporaire, les étudiants doivent d'abord présenter une demande à l'Ordre, et leur faculté d'éducation doit ensuite nous transmettre une attestation confirmant qu'ils ont effectué avec succès une portion de leur stage, qu'ils ont réalisé des progrès satisfaisants dans leur programme et qu'ils termineront leur programme en 2022 ou en 2023. Ce certificat expirera s'il n'est pas converti en certificat de qualification et d'inscription général avant sa date d'expiration. Au cours du deuxième trimestre de 2022, l'Ordre a délivré un total de 2 028 certificats temporaires. Au total, 2 389 certificats temporaires avaient été délivrés en 2021. Le processus de délivrance de ce certificat étant désormais presque entièrement automatisé, le taux de délivrance des certificats temporaires a augmenté de manière importante au cours du deuxième trimestre de cette année.
- Le certificat de qualification et d'inscription transitoire, qui est également de durée limitée, est délivré aux personnes inscrites à un programme en plusieurs parties agréé par l'Ordre. Il est délivré à l'issue de la première partie du programme et est valide pendant six ans, avec la possibilité d'obtenir une prolongation d'un an. Les étudiants doivent terminer leur programme de formation professionnelle avant la date d'expiration du certificat, à défaut de quoi le certificat expirera.
- En aout 2021, pour aider les conseils scolaires à pallier la pénurie de personnel enseignant, nous leur avons donné la possibilité d'accélérer le processus de certification de personnes qui avaient une offre officielle d'emploi d'un conseil scolaire en Ontario. Les conseils scolaires devaient nous transmettre le nom de la personne, le numéro de dossier ou de membre, le nom du grade obtenu (le cas échéant) et la date d'expiration de l'offre conditionnelle d'emploi.

LISTE DES AUTORISATIONS ACCÉLÉRÉES		
	Langue d'enseignement	Du 1^{er} avril au 30 juin 2022
A reçu un certificat de qualification et d'inscription ou a fait convertir un certificat	Anglais Français	301 33
TOTAL		334

Le tableau ci-dessus indique le nombre de personnes qui ont reçu un certificat initial ou dont le certificat arrivant à échéance a été converti en certificat permanent au cours du deuxième trimestre de 2022.

Statistiques des membres

Statut	30 juin 2022	30 juin 2021
Membres inactifs	238 108	235 909
Membres en règle	232 761	232 200
Certificats expirés	21 552	21 587
Annulé – démission	3 225	3 286
Certificats révoqués	448	417
Certificats annulés	265	266
Suspensions provisoires	87	82
Certificats suspendus	28	18
Total	496 474	493 765

Bibliothèque Margaret-Wilson

- Pendant la pandémie de COVID-19, la bibliothèque a continué de servir nos membres grâce à son service d'expédition et à ses ressources électroniques. Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022, les personnes abonnées ont emprunté un total de 5 884 documents (électroniques et imprimés).
- Au cours du deuxième trimestre de 2022, il y a eu un total de 518 interactions entre le personnel et les membres. Le personnel de la bibliothèque continue à soutenir les membres en leur fournissant des documents de référence et en facilitant l'accès aux ressources imprimées et électroniques par téléphone, par courriel et par les portails de sites web, le courriel étant la méthode d'interaction la plus utilisée.
- En juin 2022, la bibliothèque a instauré des améliorations sur son site web pour aider les personnes abonnées à accéder à des ressources clés pour leur perfectionnement professionnel.

Appels des inscriptions

- Prévus par la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, le comité d'appel des inscriptions est objectif, équitable et transparent. Il évalue les appels des postulants à qui l'on a refusé l'inscription à l'Ordre ou ceux des membres dont le certificat de qualification et d'inscription est assorti de conditions ou de restrictions, et rend des décisions à ce sujet. Il continue à traiter les appels de manière efficace et s'est pleinement adapté à l'environnement virtuel, qui continuera à exister dans un avenir immédiat. Le tableau suivant montre les appels reçus et les décisions rendues :

Appels des inscriptions	2022 (T1* et T2)	2021 (année complète)
Appels reçus	18	27
Décisions rendues	9	15
* Les statistiques du premier trimestre sont incluses, car elles n'étaient pas fournies dans le précédent rapport.		

Le comité continuera à traiter les appels avec diligence, et prévoit de fixer deux réunions du sous-comité par mois, selon les besoins, pour faire face au volume potentiel de dossiers à venir.

Normes d'exercice et agrément

Du 1^{er} avril au 30 juin 2022

Description	Statistiques
Agrément : Cours soumis	93
Cours agréés	49
Examen de la gouvernance	4
Lignes directrices provisoires publiées sur le site web	30 (15 FR, 15 EN)
Lignes directrices définitives publiées sur le site web	21 (12 FR, 9 EN)

Demandes d'examen d'agrément (programmes de formation initiale) et demandes de changements à des programmes

- Au cours du deuxième trimestre de 2022, le personnel de l'Unité d'agrément a continué à travailler virtuellement avec 1) les fournisseurs, 2) les sous-comités d'examen formés à partir de la liste de membres suppléants du comité d'agrément, et 3) le comité d'agrément à différents stades du processus d'agrément.
- Il y a actuellement deux examens d'agrément actifs :
 - **Université de l'Ontario français (UOF)** : La demande d'agrément initial pour un nouveau programme en plusieurs parties avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen a été reçue le 30 mai 2022 et la décision est prévue pour le 26 novembre 2022.
 - **Université Laurentienne** : Pour économiser temps et ressources, l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne renouvelle tous les programmes de langue française dans sa demande d'agrément de 2022.
Le sous-comité poursuivra son travail tout au long de l'automne et devrait rendre une décision à l'hiver 2023 pour les programmes consécutifs, consécutifs en plusieurs parties et concurrents offerts par la faculté.
- Le comité d'agrément a rendu trois décisions concernant neuf programmes de formation initiale à l'enseignement. Ces décisions se trouvent aux articles 16, 18 et 21 du

Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Article 16 Agrément assorti de conditions - Retrait des conditions	Article 18 Agrément initial ou Renouvellement de l'agrément	Article 21 Examen : modification importante d'un programme
<p align="center">Université d'Ottawa</p> <p>3 programmes de langue française</p> <p>Retrait des conditions relatives aux exigences 2, 6 et 10; les conditions demeurent pour les exigences 3.1 et 4</p> <p align="center">Décision rendue : 14 juin 2022</p>	<p align="center">Trent University</p> <p>Agrément général accordé au :</p> <ul style="list-style-type: none"> programme consécutif avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur programme concurrent qui combine des études en enseignement aux Autochtones, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur <p align="center">Décision rendue : 14 juin 2022</p>	<p align="center">Nipissing University</p> <ul style="list-style-type: none"> prolonger la durée de deux programmes autochtones consécutifs en plusieurs parties adapter le format et la séquence des cours des programmes consécutifs et concurrents <p align="center">Décision rendue : 14 avril 2022</p>

Enquêtes et audiences

Description	2022 (T2)	2021 (T2)
Origine des nouvelles préoccupations		
- Membre du public	93	58
- Secrétaire d'un conseil scolaire – Évaluation du rendement du personnel enseignant ⁽¹⁾	1	0
- Membre de l'Ordre	18	10
- Registraire (y compris à la suite d'un avis d'employeurs)	88	90
- Ministre de l'Éducation	0	0
Total (nouvelles préoccupations)	199	158
- Préoccupations résolues au stade initial ⁽²⁾	73	66
• Avis d'employeurs (préoccupations résolues au stade initial)	19	21
- Préoccupations transmises à l'Unité des enquêtes ⁽²⁾	137	112
- Dossiers actifs	62	31
Fonds pour le programme de thérapie et consultations		
- Nouvelles demandes	3	1
- Demandes approuvées	3	0
- Demandes refusées	0	0
- Demandes en cours de traitement à la fin de la période visée	1	1

(1) Signalements liés à une démission ou à un congédiement à la suite d'une évaluation insatisfaisante du rendement.

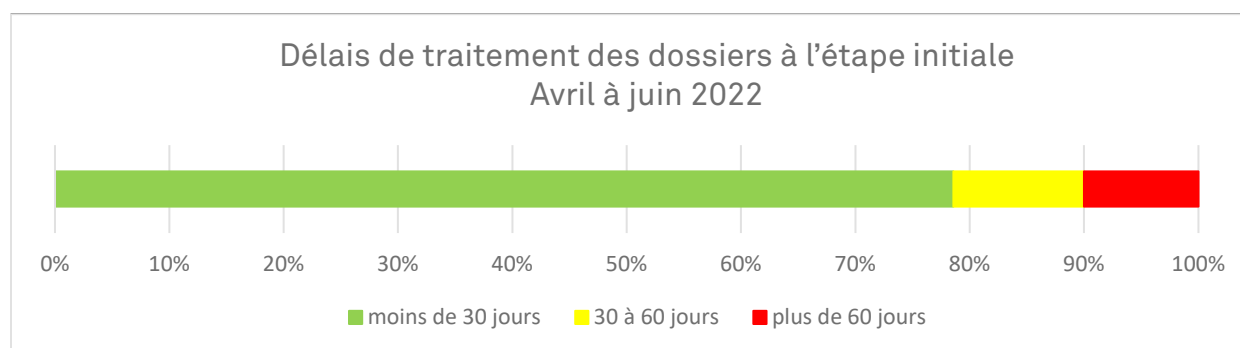
(2) Les dossiers transmis au comité d'enquête ou réglés au stade initial au cours d'une année peuvent avoir été reçus avant. Par conséquent, le nombre de nouvelles préoccupations traitées ne correspond pas directement au nombre de

préoccupations transmises au comité d'enquête, résolues au stade initial ou en attente de plus d'information.

- Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, l'équipe des préoccupations initiales a reçu environ 375 appels téléphoniques et courriels. La grande majorité des appels sont résolus la journée même, tandis que les réponses aux courriels sont généralement transmises dans les 24 heures.

En plus de répondre aux préoccupations par téléphone ou par courriel, l'équipe a traité 395 sujets de préoccupations et avis d'employeurs entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022. Les délais de traitement de ces dossiers étaient les suivants :

Dossiers traités en moins de 30 jours - 165
 Dossiers traités dans un délai de 30 à 60 jours - 24
 Dossiers traités en plus de 60 jours - 21



Les délais de traitement prolongés s'expliquent en partie par la nécessité d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès des employeurs, ce qui peut parfois prendre beaucoup de temps si les enquêtes menées par les employeurs sont toujours en cours.

- Le tableau suivant est une comparaison des dossiers soumis au programme de règlement des plaintes et des dossiers réglés à l'interne :

	2022-T2	2021	2020	2019	2018
Règlement des plaintes					
Évaluations de dossiers soumis au programme de règlement des plaintes (toutes les plaintes sont évaluées pour déterminer si elles peuvent être réglées à l'aide du programme)	90	299	284	386	340
Résolutions de dossiers soumis au programme de règlement des plaintes (ententes conclues par un sous-comité d'enquête composé d'un membre)	23	44	61	86	61
Résolutions par engagement (plaintes d'incompétence ou découlant d'une évaluation insatisfaisante)	0	6	3	9	5
Dossiers réglés à l'interne					
Évaluations de dossiers du comité de discipline (tous les dossiers renvoyés au comité de discipline sont évalués pour déterminer s'ils peuvent être réglés à l'interne)	24	39	65	158	89
Audiences du comité de discipline tenues par l'équipe de règlement à l'interne (poursuite menée à l'interne)	10	19	25	36	12

Le tableau suivant récapitule les affaires classées par des sous-comités d'enquête au cours du deuxième trimestre de 2022, par rapport au deuxième trimestre de 2021. *(Il n'y a pas eu de sous-comités en avril 2021 en raison du changement de gouvernance.)*

Affaires classées	Avril-juin 2022	Avril-juin 2021
Questions renvoyées au comité de discipline en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	29	10
Questions renvoyées au comité d'aptitude professionnelle en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	0	1
Admonestations en personne en vertu de l'alinéa 26 (5) c)	23	7
Admonestation par écrit en vertu du paragraphe 26 (5) d)	6	2
Avertissement en personne en vertu de l'alinéa 26 (5) c)	6	0
Avertissement par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	8	4
Avis en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	3	2
Rappel en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	2	0
Question non renvoyée et aucune mesure prise en vertu de l'alinéa 26 (5) b)	6	7
N'a pas fait l'objet d'une enquête : la plainte ne porte pas sur une faute professionnelle ou l'incapacité [alinéa 26 (2) a)] OU la plainte est frivole ou vexatoire, constitue un abus de procédure, est manifestement dénuée de fondement ou est déposée dans un but illégitime [alinéa 26 (2) b)] (Demande de directives)	3	3
Engagement à démissionner	0	0
Engagement découlant du processus d'évaluation du rendement	0	4
Question résolue au moyen du programme de règlement des plaintes	20	23
Total	106	63

Remarque : Le nombre total de décisions ne comprend pas les affaires qui ont été retirées ou abandonnées avant de parvenir à un sous-comité d'enquête (11 affaires entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, et 7 affaires pendant la même période en 2021).

- Pour obtenir des renseignements à jour sur les prochaines dates d'audiences du comité de discipline, consultez le calendrier des audiences sur notre site web à https://www.oct.ca/public/complaints-and-discipline/hearing-schedule?sc_lang=fr-ca. Le comité d'aptitude professionnelle tiendra une audience à huis clos le 30 août 2022, qui ne figure pas sur calendrier des audiences.
- Le tableau suivant ventile les 34 affaires disciplinaires classées du 1^{er} avril au 30 juin 2022. Si une affaire s'est conclue par de multiples sanctions (p. ex., suspension, réprimande et conditions ou restrictions), seule la sanction la plus sévère (p. ex., suspension dans l'exemple précédent) figure au tableau.

Affaires classées	Affaires classées par le comité de discipline
Révocation	12
Suspension	15
Réprimande	4
Annulé - démissionné	1
Conditions ou restrictions	0
Retrait de l'avis d'audience	1
Non coupable	0
Remise en vigueur refusée	1

Affaires classées	Affaires classées par le comité de discipline
Remise en vigueur acceptée	0
TOTAL	34

- En plus des affaires classées ci-dessus, le comité d'aptitude professionnelle a tenu cinq audiences, qui ont toutes abouti à l'imposition de conditions ou de restrictions.
- Le nombre de dossiers d'audience ouverts à la fin du deuxième trimestre pour le comité de discipline et le comité d'aptitude professionnelle est résumé ci-dessous :

2022	-	109
2021	-	199
2020	-	335
2019	-	299
2018	-	197

- On peut classer les audiences des comités de discipline et d'aptitude professionnelle en deux groupes : contestées et non contestées. En général, dans une affaire contestée, le membre en cause conteste les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, et l'audience peut faire intervenir des témoins ou des experts. Dans le cas d'une audience non contestée, une entente est conclue et le membre en cause ne conteste pas les allégations.

Dans la mesure du possible, les tribunaux continuent à favoriser le règlement de différends au moyen d'ententes. Lorsque les parties parviennent à un consensus, cela permet d'allouer les ressources aux audiences contestées de nature sérieuse.

Dans *R. c. Anthony Cook*, 2016 CSC 43, [2016] 2 R.C.S., la Cour suprême du Canada a examiné les motifs pour lesquels les arbitres devraient généralement accepter les recommandations conjointes, y compris quand la partie défenderesse abandonne son droit à une audience et que les parties, le public et les autres intervenants ont souvent avantage à accepter de telles ententes. Par exemple, les témoins n'ont pas à comparaître, les parties bénéficient de la certitude d'une audience non contestée, et les économies de ressources des audiences non contestées sont significatives. La Cour a conclu qu'un seuil très élevé doit être atteint pour justifier le rejet d'une recommandation conjointe. Les arbitres doivent déterminer si le fait d'accepter la recommandation conjointe serait susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou irait à l'encontre de l'intérêt public.

La Cour divisionnaire a adopté le critère de l'intérêt public pour rejeter un énoncé conjoint dans *Bradley v. Ontario College of Teachers*, 2021 ONSC 2303, et a dit très clairement que ce critère juridique s'applique aux organes disciplinaires.

- Affaires classées

Trente-neuf audiences ont été tenues au cours du deuxième trimestre de 2022. Une affaire est considérée comme classée après la conclusion de l'audience et une fois que le sous-comité a rendu sa décision et fourni ses motifs. Le nombre d'affaires classées (39) au cours du deuxième trimestre de 2022 était 48 % plus élevé que le nombre moyen d'affaires classées (26.3) au cours de la même période des quatre années précédentes.

Mois	2022	2021	2020	2019	2018
Avril	10	12	2	13	5
Mai	10	14	6	13	2
Juin	19	13	5	12	8
TOTAL	39	39	13	38	15

- Au cours du deuxième trimestre de 2022, 42 jours ont été consacrés à la tenue d’audiences, de délibérations ou de réunions préparatoires aux audiences, ce qui indique que les comités de discipline et d’aptitude professionnelle ont passé 27 % plus de temps à effectuer leur travail principal au deuxième trimestre de 2022 par rapport à la moyenne de 33 jours au deuxième trimestre des années 2018 à 2021. Cette augmentation est partiellement attribuable à la taille accrue des comités et des listes de membres suppléants à la suite de la transition de la gouvernance de l’Ordre.
- Au deuxième trimestre de 2022, sept jours ont été consacrés à la tenue d’instances contestées de discipline et d’aptitude professionnelle (c’est-à-dire des audiences et/ou des motions). Il s’agit d’une diminution de 28 % du nombre de jours d’instances contestées par rapport à la moyenne de 9,8 jours au deuxième trimestre des années 2018 à 2021. Les instances contestées sont généralement plus longues à entendre et à motiver, et elles consomment une quantité disproportionnée de ressources de l’Unité des tribunaux par rapport aux instances non contestées.
- Au deuxième trimestre de 2022, 35 instances non contestées ont été entendues. Cela représente une augmentation de 37 % par rapport à la moyenne de 25,5 instances non contestées au deuxième trimestre des années 2018 à 2021.
- De manière générale, la productivité au deuxième trimestre de 2022 correspond à celle de 2021, année au cours de laquelle les comités ont mené et conclu un volume d’audiences plus important que jamais. L’augmentation de la productivité peut être attribuée en partie à la taille accrue des comités de discipline et d’aptitude professionnelle et de la liste de membres suppléants à la suite de la transition de la gouvernance à l’Ordre. Un comité agile soutenu par un solide complément de membres suppléants a démontré sa capacité à mener un plus grand nombre d’audiences que les années précédentes. En outre, le passage des audiences en personne aux audiences virtuelles, et les gains d’efficacité qui en découlent, ont contribué à l’augmentation de la productivité indiquée ci-dessus.

L’augmentation de 37 % du nombre d’instances non contestées correspond généralement à l’augmentation globale du volume d’audiences (c’est-à-dire une augmentation de 48 % des affaires conclues et une augmentation de 27 % du nombre de jours d’audience par rapport aux moyennes des quatre années précédentes), et ne reflète pas un taux de règlement sensiblement plus élevé.

Étant donné que le nombre de dossiers d’audiences ouverts continue de diminuer, passant d’un pic de 335 à la fin du deuxième trimestre de 2020 à 109 dossiers d’audiences ouverts à la fin du deuxième trimestre de 2022, nous prévoyons que le volume d’audiences se stabilisera au fil du temps. En général, les comités de discipline et d’aptitude professionnelle visent à conclure environ 10 audiences par mois. Il est peu probable que le nombre d’audiences tenues en 2022 soit égal à celui de 2021, étant donné le nombre considérablement plus faible de dossiers ouverts.

Ces tendances positives s'inscrivent dans notre priorité stratégique visant à apporter des améliorations au processus disciplinaire afin de mieux refléter les attentes du public.

J'espère que les renseignements du présent rapport vous seront utiles. Je serai heureuse de répondre à vos questions ou d'entendre vos commentaires.

Chantal Bélisle, EAO
Registraire et chef de la direction par intérim